

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**CONVOCAATION**

**Le 07/09/2021**

**Membres :**

- . effectif légal : 10
- . en exercice : 10
- . Présents : 7
- .Votants : 7

L'an deux mille vingt et un,  
Le seize septembre, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est  
réuni à la station d'épuration de Notre Dame du  
Cruet, sous la présidence de Lionel COMBET,  
Président.

**Membres présents :**

. pour la commune de ST AVRE :

M. GUGGIA, M. LACROIX

. pour la commune de LA CHAMBRE :

M. MILLERET

. pour la commune de ST MARTIN :

M. COMBET, M. ROUDET

. pour la commune de N. DAME DU CRUET :

. pour le SIVOM :

Mme DULAC, M. BELLOLI

Absents excusés : M. CHAPPELLAZ, M.  
PERROTIN

Secrétaire de Séance : M. GUGGIA

**Compte rendu de la réunion du SIEPAB du 16 septembre 2021**

**Ordre du jour envoyé le 07/09/2021 à chaque délégué:**

- 1/ Approbation du compte rendu de réunion du 27 juillet 2021
- 2/ Choix entreprise Travaux Aval Eglise à Saint Martin sur La Chambre
- 3/ Présentation et approbation des rapports sur l'eau consommée en 2020
- 4/ Budget SIEPAB : Décision modificative n°1
- 5/ Mise en non valeur
- 6/ Risque Prévoyance
- 7/ Assurance risque statutaire
- 8/ Questions diverses

**1/ Approbation du compte rendu de réunion du 27 juillet 2021**

Après lecture du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 27 juillet 2021, les membres présents qui étaient présents à la réunion, ont approuvé à l'unanimité ce dernier. Ils ont ensuite signé le cahier des délibérations.

## **2/ Choix entreprise Travaux Aval Eglise à Saint Martin sur La Chambre**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical l'appel d'offre relatif aux travaux Secteur Aval Eglise à Saint Martin sur La Chambre. Il rappelle que la consultation était conjointe avec la commune et le syndicat d'électricité.

Il présente le rapport de présentation et le classement des offres qui a été réalisé en application des critères définis dans le dossier de consultation.

La Commission d'Appels d'offres a validé le classement du maître d'œuvre : l'offre de l'entreprise MANNO TP arrive en 1<sup>ère</sup> position en application des critères définis dans le dossier de consultation. Elle a de plus présenté la meilleure offre économique.

Monsieur le Président propose en conséquence à l'assemblée de conclure un marché avec l'entreprise MANNO TP pour un montant de 158 933€ HT pour la partie eau potable et assainissement.

Après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise MANNO TP pour la réalisation des travaux cités en objet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à procédure adaptée avec cette entreprise, pour un montant de 158 933€ HT et toutes les pièces qui en découlent.

## **3/ Présentation et approbation des rapports sur l'eau consommée en 2020**

Monsieur le Président présente les différents rapports sur l'eau consommée en 2020 :

- Eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

Le fonctionnement des différents services, le cubage vendu, l'évolution du prix de l'eau, les indicateurs techniques, financiers et de performance ainsi que les travaux réalisés et programmés sont exposés en détail.

Où cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** et **VOTE** les Rapports sur l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif de l'année 2020.

## **4/ Budget SIEPAB : Décision modificative n°1**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la signature d'un abonnement pour un télébadge d'autoroute nécessite une caution de 50€. Aucun crédit pour une caution n'était prévu dans le Budget Primitif. Une décision modificative est nécessaire pour cette caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

**DECIDE** des modifications suivantes sur le budget du S.I.E.P.A.B. :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
275	+ 50€	
21561	- 50€	
<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>

## **5/ Mise en non valeur**

Monsieur Le Président indique que Monsieur le Trésorier de La Chambre a transmis un état de produits irrécouvrables à présenter en non-valeur au Conseil Syndical.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur avec justificatifs s'élève à 11,09+14,49= 25,58€. Les autres demandes ont été rejetées car ne répondent pas à l'ensemble des critères pour une mise en non-valeur.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts par le Trésorier et les montants sont inférieurs au seuil.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 25,58€.

## **6/ Risque Prévoyance**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical qu'une consultation départementale a été effectuée par le Centre de Gestion pour proposer une convention de participation pour le risque prévoyance aux collectivités qui le souhaitent.

Il rappelle qu'une participation employeur sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La convention proposée par le Centre de Gestion pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, permettrait de répondre à cette obligation. Il détaille l'offre de l'assureur retenu par le Centre de Gestion.

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de donner une réponse favorable à ce projet de convention et de proposer une participation de 20€/mois et par agent. Le Comité Technique sera saisi sur cette base et le Conseil Syndical délibérera à l'issue de l'avis de ce dernier.

## **7/ Assurance risque statutaire**

Monsieur Le Président expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,

• que l'établissement public a, par délibération du **2 mars 2021**, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

• que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé l'établissement public de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Le Conseil Syndical, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés**

- **Risques garantis** : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

- **Conditions** :

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Le taux ci-dessus inclue le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes.

Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait**

d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- o Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
- o Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à cet effet,

**APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

## **8/ Questions diverses**

• **Signature Avenant Maitrise d'œuvre n°1 pour les travaux Aval de l'Eglise à Saint Martin sur La Chambre**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical le projet d'études de renouvellement des canalisations dans le secteur Aval de l'Eglise à Saint Martin sur La Chambre engagé en 2008. Ce projet avait été mis en attente en 2011 d'un commun accord avec la commune pour une réalisation ultérieure.

Le programme pluriannuel de travaux a prévu la reprise de ces travaux début mars 2022. Une actualisation des études précédemment réalisées est nécessaire étant donné que la réglementation a évolué depuis et que les demandes des financeurs au niveau des notices techniques sont plus importantes. De plus, une mission supplémentaire d'électricité a été rajoutée et ne pouvait pas faire l'objet d'une consultation distincte.

Il rappelle les clauses du contrat de maîtrise d'œuvre et notamment l'article 4 du CCAP qui précise que le montant définitif de rémunération est fixé par avenant en tenant compte du Coût Prévisionnel de Réalisation du Maître d'œuvre.

Il présente au Conseil Syndical le projet d'avenant n° 1 relatif au forfait définitif de rémunération suivant l'estimation du Projet actualisé par le Maître d'œuvre.

**Montant Initial du marché :** 13 020,00 € HT

**Montant de l'avenant 1 :** 7 029,85 € HT

**Montant total du marché Fd:** 20 049,85 € HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1, relatif à l'actualisation du forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre, pour un montant pour l'instant de 7 029,85€ HT, portant le montant du marché à 20 049,85€ HT.

### **• Point impayés**

Des courriers de relance ont été adressés aux abonnés n'ayant pas réglé leur facture en respectant le formalisme pour les réductions du débit d'eau. Certains abonnés ont réglé depuis leur dette. Pour les autres, un suivi rigoureux a été mis en place.

### **• Proposition de mission du bureau CTR pour une convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale**

Le bureau CTR a proposé une mission pour essayer de limiter les charges sociales au syndicat. Etant donné que des données personnelles sur les fiches de paie doivent être transmises pour cette étude, l'agence alpine des territoires a été consultée.

Etant donné les réserves formulées de la part d'Agate ainsi qu'un manque de retour d'expérience, le Conseil Syndical décide de ne pas donner suite pour l'instant à cette proposition.

### **• Achat terrain A500 et A504 sur la commune de La chambre pour l'acquisition du périmètre de protection immédiat du captage de la Pontière**

Monsieur Le Président informe le Conseil Syndical que les 3 propriétaires ont accepté la proposition d'achat pour un montant de 1000€.

Un notaire sera contacté prochainement pour finaliser cet achat.

### **• Site internet**

Monsieur Le Président informe le Conseil Syndical que la maintenance du site internet actuel va s'achever au 31 décembre 2021. Il précise qu'une proposition a été effectuée par Berger Levrault pour une nouvelle version.

Il propose que les élus arrêtent leur choix lors du prochain conseil syndical, ce qui permettra de mieux appréhender la nouvelle proposition et définir les réels objectifs attendus du site. La proposition de Berger Levrault sera envoyée à chaque délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Président,  
S.I. D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT DU  
Lieu-Dit Le Sujet  
BUGEON - BP 11  
**SIEPAB**  
73130 Notre Dame du Cruet  
Tél. 04 79 20 58 40 - Fax. 04 79 05 92 91

